



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

DOCUMENT D'OBJECTIFS PSIC FR2100264 « PELOUSES, ROCHERS, BOIS, PRAIRIES DE LA VALLEE DE LA MARNE A POULANGY-MARNAY » (HAUTE-MARNE)



Seconde partie : Programme opérationnel

Document validé le 13 novembre 2008

Sommaire

I.	OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	2
II.	MESURE DE GESTION DES HABITATS NATURELS CONTRACTUELLE ET REMUNEREE.....	4
III.	MESURES RELATIVES A LA CHARTE NATURA 2000.....	5
IV.	ACTIONS D'ANIMATION, DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION	10
V.	ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	15
VI.	EVALUATION FINANCIERE	18

ANNEXES

- Annexe 1 : Charte Natura 2000
- Annexe 2 : Cahier des charges de la mesure MOCA-01 issue du catalogue régional de Champagne-Ardenne
- Annexe 3 : Cahier des charges pour la mise en œuvre du document d'objectifs

I. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Les objectifs de conservation proposés et validés lors des réunions en ateliers techniques sur ce site Natura 2000 sont :

- **Objectif n°1 : Préserver le bon état de conservation des habitats de falaises calcaires.** Ces habitats rocheux sont en bon état de conservation. L'objectif proposé consiste simplement à suivre l'évolution de ces habitats pour garantir le maintien de leur état de conservation.
- **Objectif n°2 : Préserver le bon état de conservation des forêts alluviales.** Les forêts alluviales d'intérêt communautaire (Aulnaie-frênaie, frênaie-érablaie) sont également en bon état de conservation. De la même manière, cet objectif consiste à s'assurer que les forêts alluviales vont conserver en l'état leurs cortèges floristiques et leurs structures respectives. En outre, ces forêts constituent un territoire de chasse utilisé par plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt européen.
- **Objectif n°3 : Préserver le bon état de conservation des autres habitats forestiers d'intérêt communautaire.** Bien que de faible superficie, les habitats forestiers d'intérêt européen localisés sur les pentes et plateaux (Hêtraie calcicole, Erablaie à Scolopendre) n'en sont pas moins dans un état de conservation favorable. Leur préservation est un objectif à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.
- **Objectif n°4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses calcaires.** Ces dernières présentent un état de conservation moyen à bon selon les secteurs et les faciès concernés. Leur maintien, et l'amélioration des secteurs dégradés, constitue un objectif nécessaire pour la diversité écologique du site. En outre, ces pelouses constituent un territoire de chasse utilisé par plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt européen.
- **Objectif n°5 : Maintenir les gîtes d'hivernage et d'estivage, et les territoires de chasse des chauves-souris.** Les chauves-souris sont les seules espèces d'intérêt européen signalées. Leur présence est significative du bon état de conservation global du site. C'est pourquoi, un objectif spécifique leur est consacré.

Les principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic concernent les habitats de falaise et les habitats forestiers, dont la conservation ne nécessite pas d'intervention de gestion.

A ce jour, aucune menace particulière ne pèse sur les falaises. Les principes de conservation de ces habitats s'appuient essentiellement sur l'absence d'intervention et sur le maintien d'un cadre qui doit être le plus « naturel » possible.

Compte tenu des conclusions du diagnostic écologique, la plupart des habitats forestiers ne nécessitent pas, à ce jour, d'intervention de gestion pour assurer leur maintien dans un état de conservation favorable. Par ailleurs, aucune menace particulière ne pèse à l'heure actuelle sur ces habitats.

Concernant les habitats de pelouses, les enjeux sont nettement plus limités en regard des faibles surfaces concernées (12 ha, soit 3% de la superficie du site) et de leur état

de conservation moyen sur ce site Natura 2000. Les possibilités de gestion pérenne à travers la mise en place de pâturage en partenariat avec des éleveurs sont très faibles dans ce secteur du département où les grandes cultures dominent et l'élevage est en voie de régression. Ces possibilités sont d'autant plus réduites que les caractéristiques de certaines pelouses ne sont pas favorables en l'état à l'accueil d'animaux (exemple de l'ancien terrain de moto-cross). Le morcellement et les problèmes d'accessibilités à certaines pelouses sont également des facteurs défavorables à la mise en œuvre d'actions de gestion. Les pelouses calcaires sont bien représentées en Haute-Marne et d'autres sites Natura 2000 présentent des enjeux de conservation et de gestion beaucoup plus importants vis-à-vis de ces habitats. Le choix a donc été fait de proposer un simple entretien par débroussaillage associé à des principes de conservation retranscrits et adaptés au contexte du site « Pelouses, bois, rochers, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay » dans le projet de Charte Natura 2000.

Enfin, les gîtes d'hivernage connus sur le site des chauves-souris ne nécessitent pas d'intervention en vue de leur fermeture. Les paysages du site présentent une structure diversifiée (mosaïque de ripisylves, haies, boisements, prairies pâturées, pelouses calcicoles...) favorable à la recherche des proies, qu'il est souhaitable de maintenir à travers des engagements des propriétaires et/ou exploitants. Des études complémentaires sont nécessaires pour mieux connaître les populations en présence et leur comportement sur le site Natura 2000 et aux alentours (présence de gîtes d'estivage).

Le programme opérationnel ne comporte donc qu'une mesure de gestion des pelouses sur sols calcaires, et comprend uniquement le projet de charte Natura 2000 et quelques actions d'animation et de suivis scientifiques. Il n'y a pas lieu d'établir un projet de territoire pour des mesures agri-environnementales à contractualiser avec les agriculteurs du site.

La plupart de ces actions sont à réaliser par la collectivité qui sera chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont finançables par la mesure 323-A du DRDR (Document Régional de Développement Rural financé par l'Etat et le fonds européen du FEADER). Les collectivités peuvent participer, généralement sous forme d'aide en nature.

II. MESURE DE GESTION DES HABITATS NATURELS CONTRACTUELLE ET REMUNEREE

La seule mesure de gestion proposée concerne les contrats Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers financés par l'Etat et l'Europe (FEADER) dans le cadre de la mesure 323.B du DRDR (Document Régional de Développement Rural).

Action 1	Débroussaillage des pelouses sur sols calcaires	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers		Code PDRH : A32301P Code régional : MOCA-01
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF n°4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses calcaires</p> <p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant des pelouses sur sols calcaires. Cette action vise à maintenir ces habitats en rouvrant des secteurs colonisés par des arbres et arbustes. Il s'agit essentiellement de maintenir la présence de l'habitat et ses caractéristiques.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Pelouses calcicoles (code Natura 2000 : 6210)		
Description :		Priorité 2
L'action consiste à réaliser des travaux de déboisement et de débroussaillage manuel ou mécanique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.		
Localisation et superficie :		
Tous les secteurs du site abritant les habitats visés par l'action sont potentiellement concernés par cette mesure.		
La superficie totale d'habitats concernées est de 12 ha. Toutefois, seules les secteurs embroussaillés sont effectivement éligibles dans le cadre de la mesure.		

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Voir en annexe 1 le cahier des charges de l'action A32301P-MOCA01 « Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ».

Clauses particulières :

- Pour des questions d'efficacité des moyens financiers, les surfaces prioritaires pour cette mesure seront les surfaces à embroussaillage inférieur à 30% de la zone d'intervention
- La réalisation peut être découpée en tranches annuelles
- L'exportation des produits de coupe pourra faire appel à des engins mécaniques sous réserve d'utiliser des itinéraires délimités au préalable de façon à limiter l'impact sur les sols.

Montants :

- Le montant du projet se détermine d'après un devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief...)

Contrôle :

- Contrôle sur place des travaux réalisés, au regard de ceux prévus dans les clauses du contrat.

Acteurs concernés :

- Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Sources de financement :

- 50% MEEDDAT et 50% FEADER

Indicateurs de suivi :

- Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés.

III. MESURES RELATIVES A LA CHARTE NATURA 2000

➤ PREAMBULE

Le site Natura 2000 « Pelouses, Rochers, Bois, Prairies de la Vallée de la Marne à Poulangy-Marnay », d'une surface de 365 ha, se situe au sud de la région Champagne-Ardenne, dans le département de la Haute-Marne (52), sur le plateau du Barrois à 10 Km au sud-est de Chaumont. Il a été désigné au titre de la Directive « Habitats » pour la présence de forêts alluviales, de falaises calcaires, de divers boisements d'intérêt patrimonial et de la présence de chiroptères inscrits en Annexe II de la Directive Habitats.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

- Préserver le bon état de conservation des habitats de falaises
- Préserver le bon état de conservation des forêts alluviales
- Préserver le bon état de conservation des habitats de pelouses calcaires
- Préserver le bon état de conservation des autres habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Maintenir les gîtes d'hivernage et d'estivage, et les territoires de chasse des chauves-souris

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et à suivre des recommandations contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux** ; en effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB), au régime Monichon et à la réduction de l'impôt sur la fortune.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** (ou 10 ans), et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

Lorsqu'il adhère à la charte, le signataire choisit les parcelles cadastrales (entières) du site Natura 2000 qu'il engage. Il adhère ainsi à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession du droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il a souscrits et à modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est ainsi fortement recommandée dans le cas du bail rural).

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques (article L.411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005).
- interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »).

➤ **INTRODUCTION**

Les recommandations et engagements sont proposés pour l'ensemble du site, et par grands types de milieux :

- milieux humides
- habitats de falaises
- habitats forestiers
- habitats de pelouses
- prairies
- habitats de bocage

Ci dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

CORRESPONDANCE ENTRE LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES « GRANDS TYPES DE MILIEUX »		
Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
3140	Herbier à characées	Milieux humides
3260	Herbier à Renoncules	
6430-4	Mégaphorbiaie	
7220	Source pétrifiante	
8210-9	Falaise calcaire ensoleillée	Habitats de falaises
8210-18	Falaise calcaire ombragée	
6110-1	Pelouse des dalles calcaires	Habitats de pelouses
6210-15	Pelouse mésophile calcicole	
6210-17	Pelouse ourliée à Brachypode	
6210-24	Pelouse calcicole sèche	
91E0-11	Aulnaie - Frênaie	Habitats forestiers
91E0-5	Frênaie - Erablaie des fonds de vallées	
9180-4	Erablaie à Scolopendre	
9130-5	Hêtraie à Aspérule odorante	
-	Prairies	Prairies
-	Habitats de bocage	Habitats de bocage

Les prairies de pâtures et les habitats de bocage, non recensés comme habitats d'intérêt communautaire, peuvent potentiellement constituer des territoires de chasse pour les chiroptères inscrits en Annexe II de la Directive Habitats présents sur le site.

➤ **PROPOSITION D'ENGAGEMENTS ET DE RECOMMANDATIONS**

	Recommandations	Engagements
Portée générale	<p>RG1 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages</p> <p>RG2 - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site sur les chemins</p> <p>RG3 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci</p> <p>RG4 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle</p> <p>RG5 - Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles</p> <p>RG6 - Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.</p> <p>RG7 - Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux</p> <p>RG8 - Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives</p> <p>RG9 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin ou tout autre élément (cabane, caravane...)</p> <p>RG10 - En cas d'élaboration d'un quelconque support de communication (brochures, revues, prospectus, panneaux sur site), apposer un encadré portant le logo Natura 2000, indiquant l'existence du site et sa fragilité, et listant les usages à éviter. Cet encadré sera établi en lien avec la structure animatrice</p> <p>RG11 - Selon sa nature (services de l'Etat, propriétaires privés, fédérations sportives, etc.), communiquer activement (mentions sur des documents de communication, au moment de donner des consignes sportives, etc.) auprès des usagers du site Natura 2000 sur la fragilité des habitats et sur les usages dégradants à ne pas y pratiquer : dépôts d'ordures, de déchets verts, de déchets inertes, pratique de la moto de sport ou de loisir, du quad et du 4x4</p>	<p>EG1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site</p> <p>EG2- Autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux personnes désignées par L'Etat pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain</p> <p>EG3- Informer ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte</p> <p>EG4- Ne pas pratiquer, ou délivrer d'autorisation pour la pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisir, camping</p> <p>EG5- Mettre les baux de chasse et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en compatibilité avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations</p> <p>EG6- Ne pas planter sur les parcelles engagées les espèces exotiques invasives suivantes : Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Ailanthé (<i>Ailanthus altissima</i>), Arbre à papillon (<i>Buddleja davidii</i>), Érable negundo (<i>Acer negundo</i>), Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)</p>
Milieux humides	<p>Rhum1 - Limiter au maximum la pénétration d'engins</p>	<p>Ehum1 - Conformément à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et de leurs affluents sans autorisation de la DDAF. Prendre l'avis préalable de l'opérateur.</p> <p>Ehum2 - Ne pas boiser les milieux humides, pour préserver la faune et la flore qui y sont inféodées</p>

	Recommandations	Engagements
Milieux forestiers	<p>Rfor1 - Privilégier la régénération naturelle</p> <p>Rfor2 - Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage</p> <p>Rfor3 - Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).</p> <p>Rfor4 - Eviter les coupes à blanc</p> <p>Rfor5 - Privilégier un traitement en futaie irrégulière</p> <p>Rfor6 - Dans l'habitat de Frênaie - Erablaie de fonds de vallées : Favoriser la régénération naturelle du frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) et d'autres espèces plus rares comme l'Orme des montagnes (<i>Ulmus montana</i>). La plantation de peuplier est à proscrire de ces milieux.</p> <p>Rfor7 - Dans les habitats de Hêtraies calcicole et à Aspérule odorante : Privilégier un traitement en futaie dominée par le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) ou le Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) ou maintien en l'état (faciès à Chêne sessile ou à Charme)</p> <p>Rfor8 - Dans les forêts à proximité des habitats de falaises ombragées, veiller à maintenir les conditions d'ombrage et d'humidité, gestion de type jardiné.</p>	<p>Efor1 - Le signataire s'engage à mettre son document de planification de gestion forestière (plan simple de gestion pour les forêts privées) en compatibilité avec les engagements de la Charte Natura 2000 dans un délai de 3 ans</p> <p>Efor2 - Ne pas planter de résineux sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire</p> <p>Efor3 - Maintenir les arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public</p> <p>Efor4 - Conserver les ripisylves naturelles</p> <p>Efor5 - Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 4 ha d'un seul tenant dans des zones de pentes supérieures à 30%</p> <p>Efor6 : voir Epel3</p>
Habitats du bocage (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages, vergers traditionnels...)	<p>Rboc1 - Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.</p> <p>Rboc2 - Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.</p>	<p>Eboc1 - Ne pas couper les haies, les bosquets et les arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)</p>
Habitats de falaises	<p>Rfal1 - Eviter toute action dégradante sur ces falaises (feu, activité de varappe)</p> <p>Rfal2 - Limiter au maximum la fréquentation de ce milieu.</p> <p>Rfal3 - Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.</p>	<p>Efal1 - Conserver les habitats rocheux d'intérêt communautaire</p>
Habitat de pelouses	<p>Rpel1 - Favoriser la gestion par le pâturage extensif, afin de maintenir ces milieux ouverts</p>	<p>Epel1 - Ne pas réaliser de travail du sol sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires.</p> <p>Epel2 - Ne pas réaliser de plantation sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires</p> <p>Epel3 - pas de dépôt de bois sur les pelouses</p>
Prairies	<p>Ragr1 - Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...)</p> <p>Ragr2 - Limiter l'utilisation des pesticides et herbicides</p>	<p>Pas d'engagements supplémentaires</p>

	Recommandations	Engagements
	Ragr3 - Maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, ripisylve, boisements de feuillus, ...) Ragr4 - maintien des prairies pâturées et de fauche en évitant le retournement des prairies pour la culture du maïs et des céréales	

IV. ACTIONS D'ANIMATION, DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

Les actions d'animation proposées visent essentiellement à favoriser l'adhésion des propriétaires à la charte Natura 2000, à informer régulièrement et sensibiliser les acteurs locaux des évolutions sur le site Natura 2000, et à assurer une vigilance écologique du site.

Action 2	Information des propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000	
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>Tous les objectifs de conservation du site.</p> <p>L'objectif est d'inciter les propriétaires à s'engager dans la démarche de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en adhérant à la charte Natura 2000 définie pour atteindre les objectifs de conservation du docob.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000</p>		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à prendre contact avec les propriétaires et ayant-droits susceptibles d'adhérer à la charte Natura 2000, et à leur présenter l'intérêt de s'engager dans une démarche contractuelle visant à préserver le patrimoine naturel du site tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus par la loi.</p>		Priorité 1

<p>Acteurs concernés</p> <p>Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, DIREN, DDAF</p>
<p>Modalités de réalisation</p> <p>Dans le cas de ce site Natura 2000, en l'absence de mesures de gestion contractualisables, il est nécessaire de porter à la connaissance des propriétaires et ayant-droits les engagements et recommandations contenus dans la charte.</p> <p>Des démarches spécifiques devront donc être réalisées dans ce sens par la structure animatrice du site auprès des personnes susceptibles de signer une charte Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche des propriétaires concernés au cadastre lorsqu'ils ne sont pas connus ▪ Prise de contact et entretien pour information sur le dispositif ▪ Réunions avec les propriétaires en vue de signer la charte <p>Ce type de démarche doit également permettre à la structure animatrice de se positionner auprès des propriétaires comme structure ressource susceptible d'intervenir en cas de sollicitation et d'établir le lien avec les services de l'Etat lorsque cela est nécessaire. Les contacts avec les propriétaires permettront également de suivre l'évolution des activités humaines et d'assurer ainsi une vigilance vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Concernant les habitats de pelouses sur sols calcaires, cette mesure doit permettre de prendre contact avec les propriétaires susceptibles d'être intéressés par la mesure 1.</p>
<p><i>Maître d'ouvrage potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, DIREN, DDAF <p><i>Maître d'œuvre potentiel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000 <p><i>Sources de financement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (MEEDDAT) – Europe (Feader)

Action 3	Communication sur la mise en œuvre du document d'objectifs	
Objectif(s) poursuivi(s)	Tous les objectifs de conservation du site L'objectif est d'apporter aux acteurs du site et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du Document d'objectifs, les possibilités d'adhésion à la charte Natura 2000, et la nécessité de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000 Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000		
Description : L'action consiste à mettre en œuvre plusieurs modes de communication vers les élus, propriétaires et ayant-droits.		Priorité 1

Acteurs concernés Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, Collectivités locales
Modalités de réalisation <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et animation du comité de pilotage du site. A cette occasion seront discutés les problèmes rencontrés, les actions mises en œuvres, les résultats des suivis, et une éventuelle modification du programme d'actions du document d'objectifs, sur la base des propositions émises par la structure animatrice et/ou les acteurs locaux ; ▪ Réalisation de communiqués de presse (presse locale et/ou bulletins communaux) au cours de la mise en œuvre du document d'objectifs ; • Conception d'un bulletin d'information (un tous les deux ou trois ans) format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF), et diffusion aux acteurs, usagers et propriétaires concernés ▪ Organisation de réunions d'information sur le site, ses richesses, sa fragilité, ses objectifs de conservation, les actions prévues. Ces réunions publiques seront organisées à la demande des collectivités territoriales et des acteurs locaux, si les infosites et articles de presse sont jugés insuffisants. Elles pourront prendre la forme d'un groupe de travail technique pour traiter des problèmes spécifiques au site identifiés dans le document d'objectifs ou émergeant au cours de sa mise en œuvre.
Fréquence Au moins deux actions de communication par an
<i>Maître d'ouvrage potentiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, DIREN. <i>Maître d'œuvre potentiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000 <i>Sources de financement :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (MEEDDAT) – Europe (Feader)

Action 4	Evaluation des incidences des activités et projets	
Objectif(s) poursuivi(s)	Tous les objectifs de conservation du site L'objectif est de mettre en place une veille vis-à-vis des projets susceptibles d'induire des incidences notables et d'informer les éventuels porteurs de projet des contraintes à prendre en compte.	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000 Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000		
Description : L'action consiste à mettre en œuvre plusieurs modes de communication vers les élus, aménageurs, propriétaires et ayant-droits.		Priorité 1

Acteurs concernés La structure animatrice de la mise en œuvre du Docob aide les porteurs de projets et d'activités pour évaluer et diminuer les incidences sur le site Natura 2000.
Modalités de réalisation Plusieurs projets sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le site Natura 2000 et devront être suivis à court terme par la structure animatrice et les services de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de lotissement à Marnay-sur-Marne ▪ Loisirs de particuliers susceptibles de dégrader des habitats d'intérêt communautaire. Une liste des projets de loisirs susceptibles d'être soumis à évaluation des incidences est à établir (exemple : projet de d'activité de varappe sur les falaises) ▪ Travaux liés aux infrastructures qui traversent le site : voie ferrée, canal entre Champagne et Bourgogne... <p>Le travail de la structure animatrice consistera à informer les personnes concernées et les services compétents de la nécessité de réaliser une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.</p> <p>Par ailleurs, le plan d'aménagement forestier de la forêt de la Pommeraie devra lors de sa révision, prendre en compte les orientations du document d'objectifs. La structure animatrice apportera son concours à la prise en compte de Natura 2000 dans le prochain aménagement forestier.</p>
<i>Maître d'ouvrage potentiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, DIREN. <i>Maître d'œuvre :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000 <i>Sources de financement :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (MEEDDAT) – Europe (Feader)

Action 5	Conception et réalisation d'animations sur site	
Objectif(s) concerné(s)	Tous les objectifs de conservation du site L'objectif est de faire découvrir au plus grand nombre le site et son patrimoine naturel.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés : Tous les habitats et toutes les espèces		
Description : L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics	Priorité 2	
Description : Il s'agit de faire découvrir le site par la population locale par le biais de sorties sur le site même, qu'il s'agisse de sorties nature accompagnées et commentées par un naturaliste compétent et bien informé, ou de « chantiers nature » organisés et accompagnés pour faire participer des bénévoles locaux. Ces actions seront organisées par la structure animatrice technique du site Natura 2000, qui pourra s'appuyer sur des associations locales compétentes, comme par exemple le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne sur les sites où il serait signataire de contrats Natura 2000 ou de conventions de gestion avec les propriétaires. Ces actions présentent l'intérêt de participer à l'éducation à l'environnement des riverains du site, ce qui peut avoir pour effet bénéfique de diminuer les dégradations. Mais elles peuvent également avoir pour effet indésirable d'augmenter la fréquentation sur des secteurs sensibles, voire de développer la cueillette de plantes rares ou les perturbations envers la faune. Toutes les précautions seront donc prises pour éviter les conséquences négatives.		

Modalités de réalisation L'organisation des sorties nature et des chantiers nature sera soumise à la validation des collectivités territoriales, voire du comité de pilotage. Un programme des animations sera soumis et validé une fois par an. Les sorties nature seront organisées et accompagnées par des structures expérimentées dans l'éducation à l'environnement, et encadrées par la structure animatrice technique du site. Des chantiers nature ouverts à la participation des riverains se cantonneront à des secteurs de pelouses, où ils pourront participer à un effort de débroussaillage utile et convivial : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs embroussaillés des pelouses calcicoles sèches à proximité du terrain de motocross ; ▪ Secteurs embroussaillés des pelouses calcicoles sèches du lieu-dit « Les Lavières » ▪ Secteurs embroussaillés des pelouses calcicoles mésophiles à proximité de la Pommeraié Ces chantiers nécessiteront l'autorisation préalable des propriétaires et ayant-droits concernés. <i>Maître d'ouvrage potentiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale désignée pour la mise en œuvre du document d'objectifs, l'Etat. <i>Maître d'œuvre potentiel :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure animatrice technique du site Natura 2000, signataires de contrats Natura 2000. <i>Sources de financement :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (MEEDDAT) – Europe (Feader)
--

V. ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

Les études et suivis scientifiques présentés ici ont essentiellement vocation à s'assurer que les habitats d'intérêt communautaire présentant des enjeux se maintiennent dans un bon état de conservation, et à améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris.

Action 6	Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) poursuivi(s)	Tous les objectifs de conservation du site. L'action vise à s'assurer que les habitats naturels d'intérêt européen se maintiennent ou se rétablissent dans un état de conservation favorable.	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Pelouses calcicoles (code Natura 2000 : 6210), Aulnaie-frênaie et Frênaie-Erable (code Natura 2000 : 91E0), Erable à Scolopendre (code Natura 2000 : 9180), Hêtraie calcicole (code Natura 2000 : 9180), Falaise calcaire (code Natura 2000 : 8210)		
Description : Il s'agit de mettre en place les outils de suivi scientifique permettant de suivre dans le temps l'évolution des habitats naturels d'intérêt européen en s'appuyant notamment sur les critères (cortège floristique, surface de l'habitat sur le site, degré d'embroussaillage...) qui ont permis de définir leur état de conservation.		Priorité 2

Acteurs concernés DIREN, DDAF, Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, bureaux d'étude, associations naturalistes
Protocoles possibles Plusieurs méthodes de suivi de la végétation peuvent être proposées pour suivre les habitats naturels d'intérêt européen du site : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des habitats naturels basés sur des relevés phytosociologiques (méthode sigmatiste ou méthode synusiale) • Suivi de la dynamique de la végétation basée sur l'interprétation de photos aériennes et de photos paysagères. <p>Toutefois, le suivi des habitats de falaise nécessite une méthodologie plus développée compte tenu des difficultés de prospection sur ces milieux et de l'état des connaissances sur ces milieux (nécessité de préciser les variations écologiques, la dynamique du milieu, la taxonomie de certaines espèces caractéristiques...).</p> <p>L'évaluation dans le temps de l'état de conservation des habitats d'intérêt européen peut-être mesuré à l'aide d'indicateurs faunistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corrélation avec le suivi des chiroptères (cf. action 6) • Suivi de l'avifaune remarquable susceptible de fréquenter le site (Faucon pèlerin, Hibou grand-duc...)
Fréquence A définir en fonction du protocole choisi
Coûts de référence Sur devis
Source de financement Etat (MEEDDAT) – Europe (Feader)
Indicateurs de suivi

Nombre de protocoles en place
Résultats des suivis

Action 7	Etude et suivi des populations de chauves-souris d'intérêt européen
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OBJECTIF N°5 : Maintenir les gîtes d'hivernage et les territoires de chasse des chauves-souris. L'action vise à compléter les informations scientifiques concernant les chauves-souris d'intérêt européen et à suivre l'évolution des populations dans le temps.
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Grand murin (code Natura 2000 : 1324), Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304), Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303), Vespertilion à oreilles échanquées (code Natura 2000 : 1321), Vespertilion de Bechstein (code Natura 2000 : 1323)	
Description et localisation : L'utilisation du site Natura 2000 par les chauves-souris d'intérêt communautaire reste mal connue. On connaît celles-ci surtout par leurs refuges dans le « Trou aux fées » et dans le tunnel de l'ancienne voie ferrée. Un suivi des cavités connues pour héberger des chauves-souris, de façon à connaître l'évolution des effectifs, est nécessaire. Il serait souhaitable de mieux comprendre l'utilisation du site (territoire de chasse, voies de déplacements, transit) par les chauves-souris d'intérêt communautaire, de préciser leur abondance, et de suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces dans le temps. Par ailleurs, il semble nécessaire d'élargir les recherches au-delà du périmètre du site compte tenu de la présence de plusieurs gîtes d'estivage et d'hivernage dans un rayon de 10 Km autour. L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le FSD et/ou d'intégrer de nouveaux gîtes d'hivernage ou d'estivage au périmètre du site.	Priorité 2
Acteurs concernés DIREN, Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, Groupe Chiroptères des Naturalistes de Champagne-Ardenne, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, bureaux d'étude	
Modalités de réalisation et protocoles scientifiques possibles Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de plusieurs actions : <ul style="list-style-type: none">▪ Inventaires annuels des cavités connus pour abriter des chauves-souris en hivernage sur le site et aux alentours, avec détermination des espèces et comptage des effectifs▪ Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur 3 à 4 sites d'étude choisis en fonction de l'écologie du paysage (présence conjointe d'éléments arborés et arbustifs et de milieux ouverts) ainsi qu'à la sortie des gîtes d'hivernage pour vérifier l'utilisation en période de transit▪ Pour les colonies de reproduction identifiées par le Groupe Chiroptères de Champagne-Ardenne à Vesaignes-sur-Marne, des protocoles plus élaborés peuvent être proposés : pose d'un détecteur de type Anabat pour suivre les animaux en sortie de gîtes pendant plusieurs nuits pour évaluer l'activité nocturne et les effectifs en présence, suivi par radio-tracking pour identifier les territoires de chasse et les voies de déplacement... Compte tenu des coûts et du besoin de capturer et de manipuler des femelles reproductrices, nous ne proposons pas explicitement une telle action dans le cadre du document d'objectifs, mais elle pourrait être réalisée à l'initiative de structures compétentes après validation du protocole par le CSRPN ou le CNPN. L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.	
Fréquence en fonction du protocole choisi, mais étude nécessitant des interventions de terrain tous les ans	

Maître d'ouvrage potentiel :

- DIREN, étude groupée avec d'autres sites Natura 2000, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action régional chiroptères, après mise au point des protocoles.

Coûts de référence

Sur devis détaillé dans les limites suivantes :

- 2 journées par an pour les prospections hivernales, à 600 €/jour HT, soit 1 200 € HT par an.
- 4 soirées d'écoute des ultrasons par an pour préciser les territoires de chasse sur le site Natura 2000, estimé à environ 6 jours à 600 €/jour HT, soit 3 600 € HT par an.
- Sur devis (chiffrage à réaliser en fonction du protocole exactement mis en place) pour le suivi des colonies de reproduction de Vesaignes-sur-Marne

Source de financement

MEEDAT

Indicateurs de suivi

Mise en place des protocoles de suivis, réalisation des visites en hiver et des soirées d'écoute
Résultats des suivis

VI. EVALUATION FINANCIERE

Le tableau ci-après récapitule les coûts envisagés pour chaque action et selon un calendrier étalé sur 6 ans. Les coûts de gestion des habitats naturels sont estimés à partir des surfaces d'habitats indiquées dans le tome I du document d'objectifs et sont données **à titre indicatif**. Ils seront affinés par l'établissement de devis lors de la mise en œuvre du DOCOB.

EVALUATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 SUR 6 ANS							
Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantités estimées sur 5 ans	Prix unitaire (€ HT)	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
Action 1 : Débroussaillage des pelouses sur sols calcaires	2	Contrat Natura 2000	ha	Pelouses calcicoles sèches : 1 ha Pelouses mésophiles calcicoles : 0,5 ha Pelouses ourliées calcicoles : 1 ha Total : 2,5 ha	4 500 € (prix moyen quelque soit la nature des parcelles)	11 250 €	L'estimation pour cette action ne tient compte que des secteurs jugés prioritaires.
Action 2 : Information des propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000	1	AS	Jour	18 jours pour les 3 premières années	700 €	12 600 €	
Action 3 : Communication sur la mise en œuvre du document d'objectifs	1	AS	Jour	24 jours	600 €	14 400 €	
Action 4 : Evaluation des incidences des activités et projets	1	AS DIREN	Jour				A déterminer au cours de la mise en oeuvre
Action 5 : Conception et réalisation d'animations sur site	2	AS	Jours	6 jours	600 €	3 600 €	
Action 6 : Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire	2	AS en partie	Jours	12 jours	600 €	7 200 €	

EVALUATION FINANCIERE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 SUR 6 ANS

Mesures	Priorité	Dispositif	Unité	Quantités estimées sur 5 ans	Prix unitaire (€ HT)	Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)	Commentaires
Action 7 : Etude et suivi des populations de chauves-souris d'intérêt européen	2	AS en partie DIREN		36 jours pendant 3 ans (hors suivi des colonies de reproduction)	600 €	21 600 €	Elaboration d'un devis nécessaire pour le suivi des colonies de reproduction
TOTAL (hors action 4 et une partie de l'action 7)						70 650 €	

Annexe 1 : Charte Natura 2000

Charte Natura 2000 du site FR2100264 « Pelouses, bois, rochers, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Les pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay s'étendent sur une superficie de 365 ha et ont été classés au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Cet ensemble inclut une mosaïque de milieux diversifiés allant de l'aquatique au très sec. 14 habitats naturels et 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ont été recensés.

GENERALITES (concernent tout le site)

Recommandations :

RG1 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages.

RG2 - Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur les chemins.

RG3 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

RG4 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

RG5 - Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.

RG6 - Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.

RG7 - Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.

RG8 - Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

RG9 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin ou tout autre élément (cabane, caravane...).

RG10 - En cas d'élaboration d'un quelconque support de communication (brochures, revues, prospectus, panneaux sur site), d'apposer un encadré portant le logo Natura 2000, indiquant l'existence du site et sa fragilité, et listant les usages à éviter. Cet encadré sera établi en lien avec la structure animatrice.

RG11 - Selon sa nature (services de l'Etat, propriétaires privés, fédérations sportives, etc.), de communiquer activement (mentions sur des documents de communication, au moment de donner des consignes sportives, etc.) auprès des usagers du site Natura 2000 sur la fragilité des habitats et sur les usages dégradants à ne pas y pratiquer :

dépôts d'ordures, de déchets verts, de déchets inertes, pratique du de la moto de sport ou de loisir, du quad et du 4x4.

Engagements :

- EG1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site. **Mandat**

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.

- EG2- Autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux personnes désignées par L'Etat pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévenu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain **Mandat**

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- EG3- Informer ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- EG4- Ne pas pratiquer, ou délivrer d'autorisation pour la pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisir, camping

Point de contrôle : absence de constat de non respect de l'engagement.

- EG5- Mettre les baux de chasse et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en compatibilité avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux de chasse et autres autorisations d'usages.

- EG6- Ne pas planter sur les parcelles engagées les espèces exotiques invasives suivantes : Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Ailanthus (*Ailanthus altissima*), Arbre à papillon (*Buddleja davidii*), Erable negundo (*Acer negundo*), Cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Point de contrôle : absence de plantations de Robinier à caractère sylvicole ou ornemental.

MILIEUX HUMIDES

Recommandations :

Rhum1 - Limiter au maximum la pénétration d'engins

Engagements :

- Ehum1 - Conformément à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et de leurs affluents sans autorisation de la DDAF. Prendre l'avis préalable de l'opérateur. **Mandat**

- Ehum2 - Ne pas boiser les milieux humides, pour préserver la faune et la flore qui y sont inféodées

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation.

MILIEUX FORESTIERS

Recommandations :

Rfor1 - Privilégier la régénération naturelle.

Rfor2 - Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage.

Rfor3 - Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

Rfor4 - Eviter les coupes à blanc

Rfor5 - Privilégier un traitement en futaie irrégulière

Rfor6 - Dans l'habitat de Frênaie - Erablaie de fonds de vallées : Favoriser la régénération naturelle du frêne (*Fraxinus excelsior*) et d'autres espèces plus rares comme l'Orme des montagnes (*Ulmus montana*) La plantation de peuplier est à proscrire de ces milieux.

Rfor7 - Dans les habitats de Hêtraies calcicole et à Aspérule odorante : Privilégier un traitement en futaie dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) ou le Chêne sessile (*Quercus petraea*) ou maintien en l'état (faciès à Chêne sessile ou à Charme)

Rfor8 - Dans les forêts à proximité des habitats de falaises ombragées, veiller à maintenir les conditions d'ombrage et d'humidité, gestion de type jardiné.

Engagements :

- Efor1 - Le signataire s'engage à mettre son document de planification de gestion forestière (plan simple de gestion pour les forêts privées) en compatibilité avec les engagements de la Charte Natura 2000 dans un délai de 3 ans. Mandat

Points de contrôle : conformité du document de gestion ou attestation du CRPF ou avenant au document de gestion

- Efor2 - Ne pas planter de résineux sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation

- Efor3 - Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- Efor4 - Conserver les ripisylves naturelles. Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves.

- Efor5 - Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 4 ha d'un seul tenant dans des zones de pentes supérieures à 30%. Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

Efor6 : voir Epel3

Mandat

HABITATS DU BOCAGE

Recommandations :

Rboc1 - Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

Rboc2 - Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.

Engagements :

Eboc1 - Ne pas couper les haies, les bosquets et les arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)

Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche. Contrôle sur photo aérienne.

HABITATS DE FALAISE

Recommandations :

Rfal1 - Eviter toute action dégradante sur ces falaises (feu, activité de varappe)

Rfal2 - Limiter au maximum la fréquentation de ce milieu.

Rfal3 - Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

Engagements :

Efal1 - Conserver les habitats rocheux d'intérêt communautaire

Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des habitats

HABITATS DE PELOUSES

Recommandations :

Rpel1 - Favoriser la gestion par le pâturage extensif, afin de maintenir ces milieux ouverts

Engagements :

Epel1 - Ne pas réaliser de travail du sol sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires.

Mandat

Point de contrôle : Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres travaux du sol.

Epel2 - Ne pas réaliser de plantation sur les prairies, les prés secs et les pelouses calcaires

Mandat



Epel3 - pas de dépôt de bois sur les pelouses

Mandat

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôt de bois

PRAIRIES

Recommandations :

Ragr1 - Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).

Ragr2 - Limiter l'utilisation des pesticides et herbicides.

Ragr3 - Maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, ripisylve, boisements de feuillus, ...)

Ragr4 - maintien (ou création) des prairies pâturées et de fauche en évitant le retournement des prairies pour la culture du maïs et des céréales

Fait à :

Le :

Signature de(s) l'adhérent(s)

Annexe 2 : cahier des charges de la mesure MOCA-01 issue du catalogue régional de Champagne-Ardenne

Réouverture d'habitats par débroussaillage

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs. Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur têtes et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailluse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annexe 3 : Cahier des charges pour la mise en œuvre du document d'objectifs



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Version septembre 2008

Direction régionale de l'environnement Champagne-Ardenne

INTRODUCTION - INFORMATION PRELIMINAIRE	2
LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	2
CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES AU SITE NATURA 2000	2
OBJET DE L'OPERATION :	3
DISPOSITIONS PREALABLES	3
LES PRESTATIONS ATTENDUES	3
A – Animation générale du site	3
B – Faire vivre le comité de pilotage	3
B.1. Préparer et animer les réunions du comité de pilotage.	3
B.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.	3
C – L'information, la communication et l'appropriation locale	4
C.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.	4
C.2. Communication écrite	5
C.3. L'appropriation locale	5
C.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local	5
C.3.2. Les réseaux d'échanges	5
C.4. Panneaux d'information et de sensibilisation	6
D - L'émergence de contrats de gestion :	6
D.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats	6
D.1.1 Recherche de contractants	6
D.1.2 Constitution technique et administrative des contrats	6
D.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR	7
D.2. Les chartes Natura 2000 :	7
D.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000	7
D.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.	7
D.3. Mise à jour du document d'objectifs	7
E – Les suivis scientifiques et inventaires	8
E.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en oeuvre.	8
E.2. Présenter un rapport d'études.	8
E.3. Mettre à disposition les données brutes.	8
F – La bonne santé du site	9
F.1. Assurer une vigilance écologique	9
F.2. Se positionner en tant que structure ressource.	9
F.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences	9
F.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences	9
F.3.2. Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences.	9
F.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement	10
F.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.	10
F.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion	10
F.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.	10
F.6. Prestations diverses	10
F.7. Rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs	10

Maîtrise d'ouvrage = collectivité territoriale ou État

Maître d'œuvre du document d'objectifs : titulaire du marché, appelé structure animatrice technique dans le présent document.

INTRODUCTION - INFORMATION PRELIMINAIRE

Le comité de pilotage du site est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs approuvé par le préfet. Une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) a été désignée par le comité de pilotage pour mettre en oeuvre le document d'objectifs pendant une durée de 3 ans. A défaut de collectivité, l'État met en oeuvre le document d'objectifs pendant une période de 3 ans.

La mise en oeuvre du document d'objectifs est prévue par les articles L 414-3, R 414-8-1 et R414-10 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un certain nombre de mesures de gestion qui visent à restaurer, maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire. Ces mesures doivent être présentées et expliquées aux propriétaires et gestionnaires des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

Des mesures de suivis scientifiques et des inventaires complémentaires sont également souvent prévues, soit pour conforter des données existantes insuffisantes, soit pour évaluer l'impact des mesures de gestion mises en oeuvre. Il convient d'en définir le protocole, les modalités techniques et financières et de s'assurer de leur réalisation.

Afin d'assurer la mise en oeuvre des mesures énoncées ci-dessus, il est possible de s'appuyer sur une structure, appelée structure animatrice technique dans la suite du document, dont les fonctions doivent être élargies à un porter à connaissance auprès des acteurs locaux et des usagers.

L'ensemble des missions attendues de la structure animatrice technique peuvent être classées en 5 groupes :

- A) réunions du comité de pilotage
- B) l'information et la communication en général et l'appropriation locale
- C) la contractualisation : appui technique et administratif
- D) les suivis scientifiques et inventaires complémentaires
- E) la bonne santé du site (vigilance écologique)

LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE

Le mandat de 3 ans d'une collectivité est décliné en programmes annuels qui distinguent :

- les dépenses éligibles à la mesure 323-A du Document régional de développement rural 2007-2013 (DRDR)
- les dépenses éligibles aux aides du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables et non éligibles à la mesure 323-A du DRDR
- les autres dépenses.

CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES AU SITE NATURA 2000

Les clauses particulières qui complètent ou dérogent au présent cahier des charges régional pour la mise en oeuvre du document d'objectifs figurent en annexe A.

Le périmètre où le document d'objectifs est mis en oeuvre est indiqué à l'annexe B du présent cahier des charges.

Le document d'objectif à mettre en oeuvre figure à l'annexe C.

OBJET DE L'OPERATION :

L'objet du présent cahier des charges consiste donc mettre en œuvre tout ou partie des actions prévues dans le document d'objectifs sur une demi-période d'application de celui-ci soit trois années. Les prestations attendues et le cadre dans lequel elles devront se réaliser sont explicitées dans les paragraphes suivants.

DISPOSITIONS PREALABLES

La structure animatrice technique proposera au maître d'ouvrage le programme annuel de travail à soumettre au président du Comité de pilotage avant le 31 décembre.

Le programme annuel chiffré, arrêté par le maître d'ouvrage sert de pièce technique à la demande d'aide annuelle au titre de la mesure 323-A du DRDR.

Pendant l'exécution de la mission, le maître d'ouvrage, la DDAF et la DIREN sont susceptibles de demander à la structure animatrice technique un état d'avancement de ses missions.

En cas d'utilisation d'un SIG, la DIREN peut fournir, par voie de convention, les fonds cartographiques locaux nécessaires pour la seule échelle réelle du 1/25 000 : SCAN 25® et BD ORTHO®. Le système de projection à utiliser est le Lambert II carto (=Lambert II étendu) - Paris. Système : français, méridien de Paris.

LES PRESTATIONS ATTENDUES

A – Animation générale du site

Pour être menées à bien, certaines prestations nécessitent parfois l'organisation de réunions ou de rencontres qui entrent dans le cadre d'une prestation identifiée sous le terme de « animation générale du site » et développées dans les chapitres B.2, C1, C3.2, D.1.1 et D.2.2. Le nombre maximum par site de réunions au titre de l'animation générale est précisé dans l'annexe A au présent cahier des charges.

B – Faire vivre le comité de pilotage

B.1. Préparer et animer les réunions du comité de pilotage.

La structure animatrice technique est chargée (suivant les directives données par le président du Comité de pilotage) de l'organisation et de l'animation du comité de pilotage prévu à l'article L414-2 chapitre 3 du code de l'environnement, et notamment :

- l'établissement de l'ordre du jour
- la préparation matérielle de la réunion, y compris la fourniture des documents à présenter, en nombre suffisant pour l'ensemble des membres du comité de pilotage
- la rédaction du comptes-rendu.

Au moins deux réunions du comité de pilotage sont prévues :

- une première réunion, afin que la structure animatrice présente son programme triennal de travail
- une réunion à l'issue de la période de trois ans.

B.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.

Au cours de la durée de mise en œuvre du DOCOB, il peut s'avérer souhaitable, soit à la demande du maître d'ouvrage soit à la demande des membres du Comité de pilotage, d'organiser des réunions ou groupes de travail destinés à aborder certains aspects de la vie du site ou à faire un bilan intermédiaire.

Le nombre de ces réunions intermédiaires techniques peut être extrêmement variable selon le site. Il dépend de la superficie, des enjeux, de la complexité des usages, des problématiques particulières à certains sites... Cette mission comprend :

- la rédaction et l'envoi des convocations,
- la préparation matérielle de la réunion,
- la rédaction et la diffusion du compte-rendu.

Les réunions techniques locales relèvent de l'animation générale du site.

C – L'information, la communication et l'appropriation locale

On constate un déficit d'information des usagers sur l'ensemble des sites Natura 2000. Les premiers concernés sont les propriétaires et gestionnaires de biens situés dans le périmètre.

Plus largement, la population locale est souvent en attente d'informations. En effet, seuls les représentants départementaux des organisations professionnelles ou de certaines activités ont été associés à la démarche d'élaboration du Document d'objectifs. Un important travail doit être réalisé pour faire connaître la démarche et les objectifs de Natura 2000 d'une part, mais surtout les habitats et espèces concernées par le site et les mesures de gestion prévues dans le Document d'objectifs.

Pour bien communiquer, la structure animatrice devra prendre en compte les deux éléments suivants :

- Le document d'objectifs a un contenu souvent très abstrait ou très technique alors que nos interlocuteurs attendent des informations et des actions concrètes
- Les habitats et surtout les espèces sont généralement peu visibles sur le terrain.

Le document d'objectifs prévoit, dans la majorité des cas, un certain nombre d'actions de communication ou d'information inscrites dans le budget prévisionnel du DOCOB. Ces actions sont à réaliser en priorité. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mesures de ce type en nombre plus important que ce qui était prévu initialement dans le DOCOB. Si tel est le cas, la structure animatrice technique doit en informer le président du Comité de pilotage qui en réfèrera, s'il le juge utile, aux membres du Comité.

C.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.

La structure animatrice technique de mise en œuvre du document d'objectifs sera chargée :

- de l'organisation des réunions d'information des acteurs et des usagers locaux sur la base d'une demi-journée par réunion. Cette mission comprend :
 - la rédaction et l'envoi des convocations
 - la préparation matérielle de la réunion
 - la rédaction et la diffusion du compte-rendu.
- de l'organisation de sorties tout public sur le terrain à des périodes favorables au vu des thématiques ou problématiques abordées.

La structure animatrice technique établira, dans le mois suivant l'ordre de service, le projet de programme d'animation locale précisant notamment les périodes, cibles et objectifs des réunions ou visites. Ce projet sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les comptes rendus des réunions seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

Les réunions locales ou les visites de sensibilisation et d'information relèvent de l'animation générale du site.

C.2. Communication écrite

La structure animatrice technique de mise en œuvre du document d'objectifs sera chargée :

- de la conception d'un maximum de 2 bulletins d'information par site à destination des acteurs locaux (document 4 pages couleur). Cette mission comprend :
 - la rédaction des textes et leur mise en page
 - la reproduction et la diffusion des bulletins.

Ces bulletins seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

C.3. L'appropriation locale

C.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local

La structure animatrice technique, sans préjuger de ses capacités ni de son implication, peut rencontrer quelques difficultés à remplir la totalité de sa mission, soit par manque de temps, soit du fait de la difficulté qu'elle aurait à faire reconnaître sa légitimité localement.

Cette reconnaissance locale peut être un levier fort pour faire avancer Natura 2000 vers une acceptation de la part des populations locales et des acteurs locaux concernés. De plus, la connaissance fine du territoire élargi concerné par le site Natura 2000, de ses atouts, des problèmes locaux, des acteurs clés, permettra de mieux comprendre ce qui se passe sur le site et quels leviers utiliser pour résoudre certains problèmes ou porter certains espoirs.

La structure animatrice devra donc s'efforcer de rechercher localement, en lien avec le président du Comité de pilotage une ou plusieurs personnes ressources bien impliquées dans le dispositif ou désireuses d'aider à sa bonne prise en compte et mise en œuvre.

Cette personne serait le relais, sorte de conservateur, entre la vie locale et la structure animatrice. Il peut s'agir d'un adhérent d'association de protection de la nature mais il n'est pas utopique de penser qu'elle puisse être un enseignant, un membre d'une équipe municipale, un agriculteur, ou tout autre acteur ou simple usager.

C.3.2. Les réseaux d'échanges

La structure animatrice technique sera invitée à participer aux échanges régionaux organisés et animés par la DIREN. Ces échanges portent surtout sur les aspects administratifs et financiers.

Afin de permettre une mutualisation des connaissances et des problématiques techniques de gestion, il serait souhaitable de constituer des réseaux d'échanges inter sites au niveau départemental, régional **ou interrégional pour des sites voisins géographiquement**. Ces réseaux, pour une meilleure efficacité, peuvent être regroupés par thématique : réseau marais, réseau pelouse, réseau vallées alluviales, ...

La structure animatrice technique devra se rapprocher des structures homologues pour coordonner la gestion des sites voisins où les échanges biologiques sont importants (par exemple : sites d'hivernage de chauve-souris, populations d'oiseaux nicheurs...).

Les opérateurs ayant réalisé les documents d'objectifs et structures animatrices techniques sont les pivots de ces réseaux. A charge pour eux de favoriser les rencontres nécessaires pour répondre à certaines orientations ou réflexions à mener sur les sites :

- affiner les cahiers des charges des mesures de gestion,
- définir et harmoniser la mise en place de ces mesures,
- accompagner les collectivités locales dans leur nouvelle compétence Natura 2000,
- organiser des réunions ou des sorties regroupant les acteurs et les usagers de plusieurs sites.

La participation aux réunions du réseau régional des opérateurs et animateurs Natura 2000 relève de l'animation générale du site.

C.4. Panneaux d'information et de sensibilisation

La structure animatrice technique pourra concevoir et mettre en place de tels panneaux d'information générale s'ils sont prévus au document d'objectifs et s'ils répondent aux deux critères suivants :

- ne pas faire double emploi avec d'autres panneaux existants ou prévus
- ne pas être des panneaux rappelant une réglementation existante.

D - L'émergence de contrats de gestion :

La vie d'un site Natura 2000 repose en grande partie sur la mise en place de mesures de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs a prévu un certain nombre de ces mesures qu'il convient de proposer aux différents gestionnaires par le biais de contrats. Les montages administratifs et techniques de ces contrats nécessiteront, du moins dans un premier temps, l'accompagnement du gestionnaire contractant pour l'aider à choisir les mesures les mieux adaptées aux habitats et espèces et compatibles avec sa propre gestion. De plus, la structure animatrice technique ou le contractant lui-même peut estimer que la mise en place de certaines mesures nécessite un accompagnement technique pour leur réalisation.

D.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats

D.1.1 Recherche de contractants

Cette phase importante a pour but de démarcher les propriétaires, titulaires de droits réels et exploitants en vue de la signature de contrats Natura 2000. Elle nécessite une démarche spécifique et parfois individualisée, différente de l'animation prévue au chapitre B du présent cahier des charges. Cette phase comprend l'établissement d'éventuelles conventions de maîtrise d'usage pour les futurs contractants.

Les réunions ou rencontres organisées au titre de la recherche de contractants relèvent de l'animation générale du site.

D.1.2 Constitution technique et administrative des contrats

Cette mission a pour objet, à la demande du futur contractant et en relation étroite avec lui, de :

- Choisir, au sein des différents dispositifs, la mesure prévue dans le DOCOB, adaptée à la problématique des habitats et espèces et compatible avec les objectifs de gestion du contractant. En général, ces mesures sont issues des différents dispositifs :
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux forestiers (mesure 227 du DRDR). Les cahiers des charges type en vigueur en Champagne-Ardenne sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_Cahiers_des_charges_mesures_forestieres.pdf
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux ouverts (mesure 323B du DRDR). Les cahiers des charges type en vigueur en Champagne-Ardenne sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Cahiers_des_Charges_Milieux_ouverts_30nov2007.pdf
 - mesures agroenvironnementales territorialisées (mesure 214-I.1 du DRDR)
 - investissement non productifs en agriculture (mesure 216 du DRDR).

Il peut s'avérer que les cahiers des charges des mesures spécifiques doivent être complétés au vu des caractéristiques des parcelles sur lesquelles la mesure est prévue ou, au vu de certaines caractéristiques des habitats ou espèces présents sur le site ou sur la parcelle. Ces clauses techniques complémentaires, lorsqu'elles sont demandées, doivent être

réalisées ou agréées par la structure animatrice technique. L'ensemble cahier des charges type plus clauses techniques complémentaires sera remis au contractant.

- Réaliser le montage administratif de la demande de contrat :
 - Aider à compléter le dossier de demande
 - Rappeler les pièces justificatives à fournir
 - Fournir les cahiers des charges des mesures retenues et les faire signer par le contractant.

- Assurer l'interface entre le service instructeur et le contractant :

Le service instructeur (la DDAF) peut avoir besoin d'éléments d'information complémentaires pour assurer l'instruction de la demande de contrat dans le respect des clauses administratives qui la régissent. La structure animatrice technique pourra être sollicitée pour fournir ces éléments, en lien avec le contractant, si nécessaire.

D.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR

La structure animatrice technique aura pour mission, en relation étroite avec le contractant, d'assurer le suivi du contrat signé, vérifier le respect des cahiers des charges, assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

D.2. Les chartes Natura 2000 :

D.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000

La charte Natura 2000 est à rédiger selon les directives de la circulaire interministérielle du 26 avril 2007, elle sera intégrée au document d'objectifs. Elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site. Cette mission concerne les sites où le document d'objectifs est dépourvu de charte, signalés à l'annexe A de la présente convention.

D.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.

Les actions contenues dans la charte seront portées à la connaissance des gestionnaires afin d'en assurer la promotion et de susciter des engagements. Cette information relève de l'animation générale. Dans le cas général, elle ne nécessite pas de démarchage spécifique auprès des personnes susceptibles de signer une charte Natura 2000.

D.3. Mise à jour du document d'objectifs

Il s'agit de réactualiser le DOCOB en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide.

Les dispositifs ou les cadrages nationaux sur lesquels s'appuie la contractualisation évoluent constamment. Les documents d'objectifs comportent les mesures mobilisables au moment de leur rédaction ; lorsque le dispositif n'est plus le même au moment du montage d'un contrat, il faut mettre les mesures du DOCOB en cohérence avec le nouveau dispositif ou réécrire de nouvelles mesures sur la base du nouveau dispositif. Ces travaux sont à la charge de La structure animatrice technique, en relation avec la DIREN et la DDAF concernée qui feront prendre alors un arrêté préfectoral modificatif d'approbation validant les modifications apportées.

Il s'agit d'adaptations sur la forme des actions du document d'objectifs. Il ne s'agit pas de modifier en profondeur des actions inadaptées ou d'en créer de nouvelles. Ces modifications, lorsqu'elles sont jugées nécessaires relèvent d'une révision du document d'objectifs et cette décision relève de la compétence du comité de pilotage.

E – Les suivis scientifiques et inventaires

Parmi les mesures validées dans le Document d'objectifs figurent des suivis scientifiques et des inventaires destinés à approfondir les connaissances ou à en acquérir de nouvelles.

Ces mesures permettront également d'évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats et des espèces qui justifient le site Natura 2000. Elles serviront aussi à évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs et les actions de gestion.

Certains suivis d'habitats et d'espèces pourront être mis en œuvre simultanément sur plusieurs sites Natura 2000. Ils seront alors réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DIREN). Le résultat de ces suivis sera toutefois communiqué au comité de pilotage, à la collectivité maître d'ouvrage et à la structure animatrice technique.

E.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en oeuvre.

En se basant sur les caractéristiques contenues dans le DOCOB, la structure animatrice technique établira le dossier technique, notamment le protocole de réalisation :

- Echantillonnage et répartition spatiale
- Espèces ou habitats ciblés
- Dates et fréquences de passage
- Méthodes de prospection
- Temps nécessaire à la réalisation.

E.2. Présenter un rapport d'études.

Un rapport scientifique éventuellement pluriannuel sera établi à l'attention de la DIREN. Les résultats des études seront résumés dans les comptes rendus au comité de pilotage et dans le rapport triennal.

E.3. Mettre à disposition les données brutes.

Les données brutes acquises sur les habitats et les espèces, c'est à dire les relevés de terrain avec leur localisation géoréférencée et le nom du propriétaire de la donnée seront fournies sous forme de tableau numérique ou de fichier cartographique exploitable par un SIG à l'organisme régional chargé de rassembler les données naturalistes sur les habitats et le groupe d'espèce identifié au SINP, avec une copie des données au maître d'ouvrage et à la DIREN. En l'absence d'un tel organisme identifié, ces données seront fournies à la DIREN.

F – La bonne santé du site

Un site Natura 2000 n'est pas une réserve naturelle et, par conséquent, les activités humaines peuvent s'y dérouler dans le respect des objectifs de conservation des habitats et des espèces. D'autre part, certains facteurs naturels peuvent avoir une influence défavorable (sécheresses, crues, éboulements,...) qu'il est souhaitable de connaître rapidement pour pouvoir y remédier.

F.1. Assurer une vigilance écologique.

Cette vigilance doit se porter en priorité sur les habitats et espèces au titre desquels le site a été désigné ou qui ont été inventoriés pendant la phase d'élaboration du Document d'objectifs. Cependant, l'un des objectifs du réseau Natura 2000 étant d'améliorer la biodiversité, la vigilance devra s'étendre à tous les habitats naturels et espèces, particulièrement lorsque celles-ci bénéficient d'un statut de protection nationale ou régionale ou qu'elles participent, de façon transversale, à la connaissance de l'état de conservation du site.

F.2. Se positionner en tant que structure ressource.

Ainsi, la structure animatrice devra pouvoir être en capacité de connaître les différents événements, afin de pouvoir intervenir personnellement ou d'en référer auprès des personnes compétentes (président du comité de pilotage, DIREN, DDAF).

Pour assurer pleinement ce rôle, la structure animatrice pourra tisser un réseau de personnes référentes localement, tels que l'ONEMA, l'ONCFS...

Dans cette mission, la structure animatrice technique peut utilement favoriser l'émergence d'une personne ressource locale impliquée dans le dispositif Natura 2000 à divers titres (bénévole d'une association, membre du conseil municipal cf. paragraphe C.3.1).

F.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences.

F.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences

L'article L414-4 du code de l'Environnement introduit la nécessité de réaliser une évaluation des incidences pour certains projets ou travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site. La position locale de la structure animatrice technique peut lui permettre d'être informée assez tôt de l'émergence des projets concernés et, ainsi, être à même d'informer le pétitionnaire et les services compétents.

F.3.2. Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences.

Lorsque des projets ou travaux sont prévus dans un site Natura 2000 ou à proximité, la structure animatrice pourra être sollicitée pour favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences dans un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrages porteurs des projets ou des bureaux d'études.

Cette prestation se fera à titre d'expert sur la base des éléments de connaissance qu'il possède ou suite à l'acquisition de nouvelles connaissances jugées nécessaires au vu du projet et de sa localisation.

L'aide directe au pétitionnaire pour réaliser l'étude d'incidence ne relève pas du présent cahier des charges, elle sera rémunérée sur les fonds du pétitionnaire.

Pour les projets non soumis à l'évaluation de leurs incidences, la structure animatrice technique apportera son appui au pétitionnaire pour rendre son projet le plus compatible possible avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

F.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement.

F.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration des PLU, des cartes communales et en général des autres documents de planification. Son appui portera notamment pour la réalisation de l'évaluation environnementale défini dans les articles L 121-10 et R 121-24 du code de l'urbanisme.

F.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 lors de l'élaboration ou la révision des documents de gestion forestière des forêts publiques et privées.

F.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.

Dans le but de rendre compte de l'état de conservation des habitats et espèces auprès de l'Etat français et de la Commission européenne, la structure animatrice technique sera chargée de suivre les indicateurs physiques permettant de mener à bien l'évaluation demandée.

A défaut de suivi d'indicateurs prévus dans le document d'objectifs, la structure animatrice explicitera la méthode qu'elle utilisera pour suivre l'état de conservation des habitats et des espèces, si ce suivi est pertinent à l'échelle de temps considéré.

Ce suivi permettra également de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de gestion et, au besoin, de réorienter ces mesures pour qu'elles soient d'une meilleure efficacité au vu des objectifs poursuivis.

F.6. Prestations diverses

Ces prestations sont propres à un site Natura 2000 et sont détaillées éventuellement à l'annexe A du présent cahier des charges.

F.7. Rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs

La structure animatrice technique sera chargée d'établir ce rapport au bout des 3 années de mise en œuvre du document d'objectifs. Conformément à l'article R 414-8-5 du code de l'environnement, ce rapport retracera les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indiquera, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. Le rapport proposera également un programme indicatif de mise en œuvre du document d'objectifs pour la période des 3 années à venir.

Annexe A

au cahier des charges pour la mise en oeuvre d'un document d'objectifs Natura 2000

Spécificités particulières au site n° 19 « Pelouses rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »

Version du 30 septembre 2008, annexée au document d'objectifs

Réunions techniques

Pour ce site, le nombre maximum de demi-journées consacré à l'animation générale est fixé à 12 demis-journées.

Table de correspondance entre les opérations du document d'objectifs et les points du présent cahier des charges

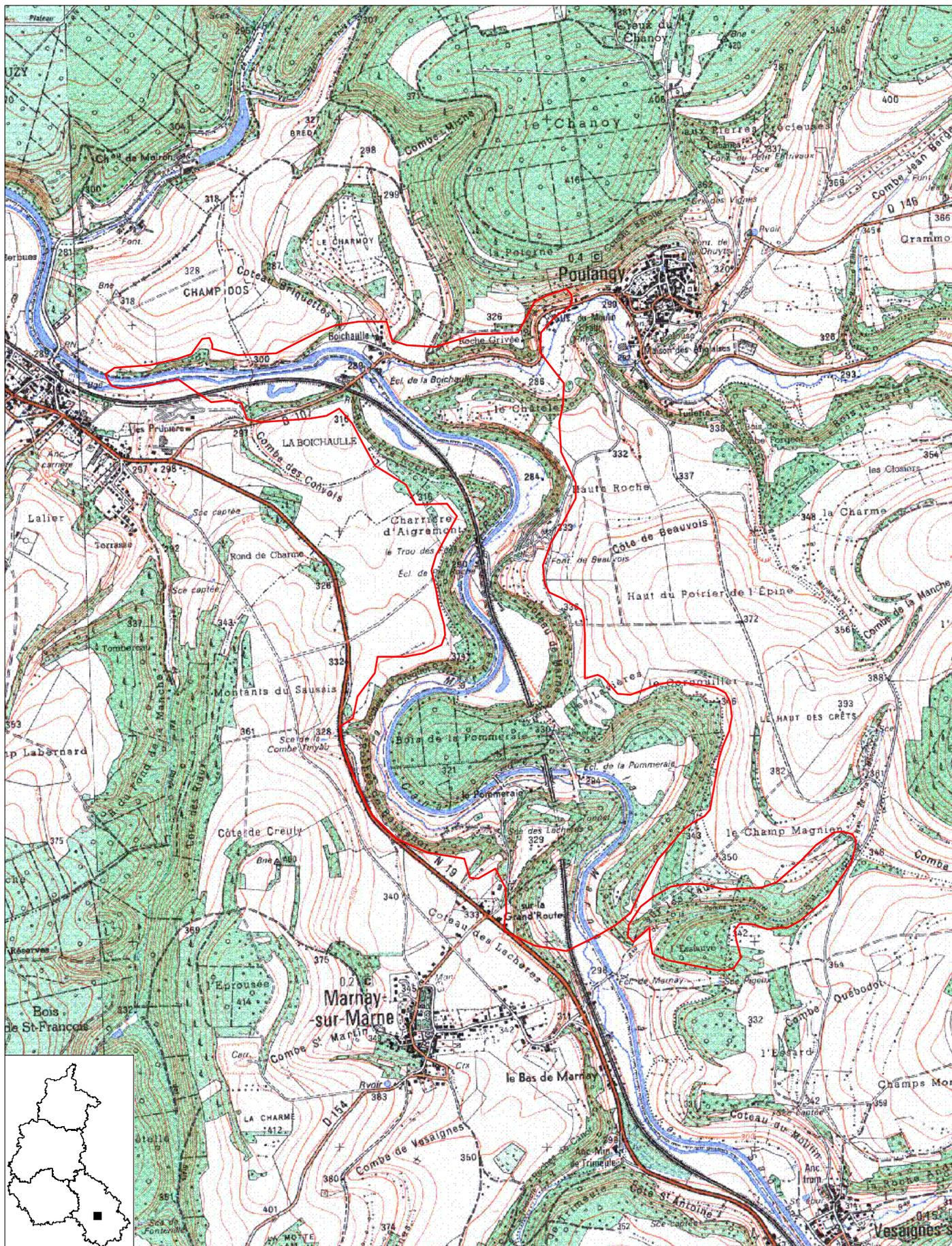
Le tableau suivant met en relation les opérations identifiées dans le document d'objectifs et les points du présent cahier des charges¹. Les opérations identifiées dans le tableau ci-dessous qui renvoient à un numéro du bordereau des prix sont à mettre directement en oeuvre par la structure animatrice technique pendant les 3 premières années de vie du docob.

Mesures du document d'objectifs	Points du présent cahier des charges	Remarques	Référence du bordereau des prix
Action 1 – Débroussaillage des pelouses sur sol calcaire	-	Cette mesure de gestion concerne les propriétaires ou les titulaires de droits réels sur les parcelles concernées	-
Action 2 – Information des propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000	A – Animation générale du site (pour partie)		001
Action 3 – Communication sur la mise en oeuvre du document d'objectifs (pour partie)	B.1 – Préparer et animer les réunions du comité de pilotage		002
Action 4 – Communication sur la mise en oeuvre du document d'objectifs (pour partie)	C.2 – Communication écrite	Communiqué de presse, bulletins d'information	003
Action 3 – Communication sur la mise en oeuvre du document d'objectifs (pour partie)	A – Animation générale du site (pour partie)	Réunions d'information sur le site	001
Action 4 – Evaluation des incidences des activités et projets	F.3 – Projet soumis à évaluation des incidences		012

¹ Les opérations sont identifiées dans l'ordre de leur apparition au document d'objectifs. Elles sont suivies des opérations non identifiées dans le document d'objectifs. Le bordereau des prix resynthétise les opérations au regard du présent cahier des charges et qui sont à chiffrer par la structure animatrice technique candidate.

Mesures du document d'objectifs	Points du présent cahier des charges	Remarques	Référence du bordereau des prix
Action 5 – Conception et réalisation d'animations sur site (pour partie)	A – Animation générale du site (pour partie)	Découverte du site par le biais de sorties	001
Action 5 – Conception et réalisation d'animations sur site (pour partie)	F.6 – Prestation diverse	Organisation et encadrement de chantiers nature	016
Action 6 – Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire (pour partie)	E – Suivi scientifique et inventaire	Choix du protocole et première prise de données	010
Action 6 – Suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire (pour partie)	F.5 – Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces (pour partie)	Evaluation à partir des données disponibles	015
Action 7 – Etude et suivi des populations de chauves-souris d'intérêt européen	E – Les suivis scientifiques et inventaires	Sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la DIREN, dans le cadre d'une étude régionale	-
	A – Animation générale du site (pour partie)		001
	C.3.1 Favoriser l'émergence d'un relais local – F.1 Assurer une vigilance écologique – F.2 Se positionner en tant que structure ressource		004
	C.4 – Panneaux d'information et de sensibilisation	Sans objet pour ce lot.	-
	D.1.2 – Constitution technique et administrative des contrats		006
	D.1.3 – Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR		007
	D.2.1 – Élaborer la charte Natura 2000 du site	Sans objet pour ce lot	-
	D.3 – Mise à jour du document d'objectifs	Sans objet pour ce lot	-
	F.4.1 – Apporter un appui à la mise à jour d'un document d'urbanisme		013
	F.4.2 – Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion		014
	F.7 – Rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs		017

PELOUSES, ROCHERS, BOIS ET PRAIRIES DE LA VALLÉE DE LA MARNE À POULANGY/MARNAY



Surface (ha) : 366.57

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3119 E

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005